



CONSEIL DE PRESSE

(Organe créé par la loi du 20 décembre 1979 relative à la reconnaissance et à la protection du titre professionnel de journaliste et régi par la loi du 8 juin 2004 sur la liberté d'expression dans les médias modifiée le 11 avril 2010)

Dossier nr.48

Par deux lettres recommandées datées des 15 et 21 juin 2023, adressées, dans un premier temps au Conseil de Presse et, dans un second temps, à la Commission des plaintes du Conseil de Presse (ci-après « *la Commission* »), jointes en copie à la présente décision,

Daniel Miltgen

a formulé une plainte contre

quatre journalistes du **Luxemburger Wort**.

La plainte a trait à un article paru, le 14 juin 2023, dans le quotidien « Luxemburger Wort », dans lequel quatre journalistes, non autrement désignés nommément dans la plainte elle-même, analysent, à la suite des élections communales du 11 juin 2023, les résultats personnels de 14 candidats (7 « Topkandidaten » et 7 « Flopkandidaten », dont la propre fille du plaignant).

Daniel Miltgen ne demande aucune sanction particulière à l'encontre des journalistes en question ni à l'encontre du « Luxemburger Wort ».

La Commission constate que l'article en question ne vise pas le plaignant Daniel Miltgen lui-même. Ce dernier n'a pas subi de préjudice personnel et il n'en invoque d'ailleurs aucun.

Il ne soutient pas non plus agir comme mandataire d'une des personnes visées audit article.

Par conséquent, il convient de rejeter la plainte de Daniel Miltgen.

A toutes fins utiles, la Commission relève encore, d'une façon générale, que le devoir d'exactitude et de véracité ne s'applique qu'aux faits, tandis que l'expression d'opinions personnelles ou de jugements de valeur de la part du journaliste ne doit répondre qu'à l'exigence de respecter les droits fondamentaux d'autrui et notamment la réputation et l'honneur de la vie privée et la présomption d'innocence.

DÉCISION

La Commission des Plaintes, composée de Monsieur Jean-Claude Wiwinius (Président), Monsieur Nic Nickels et Monsieur Jean-Lou Siweck (membres éditeurs), Madame Annick Goerens et Monsieur Luc Caregari (membres journalistes)

Rejette la plainte introduite par **Daniel Miltgen**, suivant lettres des 15 et 21 juin 2023, contre quatre journalistes du **Luxemburger et Wort**.

Luxembourg, le 6 juillet 2023



Jean-Claude Wiwinius
Président de la Commission des Plaintes